

RÈGLEMENT du « PRIX POSTER » Ancim

PRÉAMBULE

Les cadres de santé et cadres supérieurs de santé conduisent quotidiennement des projets d'amélioration des pratiques professionnelles, de l'organisation des soins, de la qualité de vie au travail, du management des équipes, de l'innovation pédagogique, de la recherche ou encore de la transformation des organisations de santé.

Afin de valoriser ces initiatives, de favoriser le partage d'expériences et de promouvoir les innovations portées par les cadres de santé, l'Association Nationale des Cadres de Santé (ANCIM) organise chaque année un Prix Poster dans le cadre des Journées Nationales des Cadres de Santé (JNCS).

Les posters sélectionnés seront exposés durant les JNCS. Un prix sera attribué au poster ayant obtenu le plus grand nombre de votes des congressistes.

La participation est gratuite et repose exclusivement sur le volontariat.

ARTICLE 1 – PARTICIPANTS

L'appel à posters est ouvert du 15 juillet au 15 octobre 2026.

Il s'adresse aux :

- Cadres de santé ;
- Cadres supérieurs de santé ;
- Faisant fonction cadre engagés dans une formation de management ;
- Professionnels exerçant des missions d'encadrement dans les secteurs sanitaire, médico-social ou de formation.

Les candidats doivent être inscrits ou s'engager à s'inscrire aux Journées Nationales des Cadres de Santé 2026.

Le poster est réalisé sous l'entière responsabilité du ou des auteurs et à leurs frais.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Prix Poster implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le règlement est consultable sur le site internet de l'Ancim.



Les participants garantissent être titulaires des droits relatifs aux travaux présentés.

Ne seront pas acceptés les travaux :

- Dont les participants ne sont pas les auteurs ;
- Portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle ;
- Contenant des informations diffamatoires, injurieuses ou discriminatoires ;
- Portant atteinte à la vie privée ou au droit à l'image ;
- Contraires aux dispositions légales ou réglementaires en vigueur.

L'Ancim se réserve le droit de refuser ou de retirer tout dossier ne respectant pas ces dispositions.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le dossier de candidature devra comprendre :

- Le bulletin de participation dûment complété ;
- Le résumé du poster au format PDF.

L'ensemble des documents devra être transmis par voie électronique avant le 15 octobre 2026 à minuit à l'adresse :

<mailto:administration@ancim.fr>

La date et l'heure de réception du courriel feront foi.

Format du résumé

Le résumé devra comporter :

- Le titre du poster ;
- Le nom et prénom des auteurs ;
- La fonction et l'établissement d'exercice ;
- Le texte du résumé.

Le corps du résumé ne devra pas excéder 2 500 caractères espaces compris.

Présentation :

- Police Calibri ;
- Taille 11 ;
- Format PDF.



L'insertion de tableaux, figures, graphiques ou références bibliographiques n'est pas autorisée dans le résumé.

Format du poster

Le poster devra être fourni le premier jour des journées au format :

- A0 vertical ;
- Format PDF haute définition.

Il pourra intégrer :

- Photographies ;
- Schémas ;
- Illustrations ;
- Graphiques.

Les informations présentées devront respecter les règles relatives à l'anonymisation des patients, usagers et professionnels.

ARTICLE 4 – SÉLECTION ET DÉSIGNATION DU LAURÉAT

Les candidatures seront examinées par un comité de sélection désigné par l'Ancim.

Les auteurs des posters retenus seront informés au plus tard le 30 octobre 2026.

Ils devront confirmer leur participation dans un délai de trois jours suivant la notification.

Les posters sélectionnés seront exposés lors des Journées Nationales des Cadres de Santé.

Les auteurs s'engagent à être présents à proximité de leur poster pendant les temps prévus à cet effet afin d'échanger avec les congressistes.

Le lauréat sera désigné par le vote des participants aux JNCS via un dispositif numérique mis à disposition par l'Ancim.

ARTICLE 5 – REMISE DU PRIX

La remise du Prix Poster se déroulera en séance plénière lors des Journées Nationales des Cadres de Santé 2026.

Le lauréat sera invité à présenter son travail en trois minutes devant les participants.

La présence d'au moins un auteur est obligatoire lors de la remise du prix.



En cas d'absence, l'Ancim se réserve la possibilité d'attribuer le prix à un autre candidat ou de ne pas attribuer le prix.

ARTICLE 6 – FRAIS DE PARTICIPATION

Les candidats doivent être inscrits aux Journées Nationales des Cadres de Santé.

Les frais :

- D'inscription ;
- De déplacement ;
- D'hébergement ;
- De restauration ;
- De conception et d'impression du poster ;

Restent à la charge des participants ou de leur établissement.

L'Ancim ne procède à aucun remboursement de frais.

ARTICLE 7 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DROIT À L'IMAGE

Les participants garantissent avoir obtenu les autorisations nécessaires des personnes citées ou représentées dans leurs travaux.

Ils certifient notamment :

- Disposer des autorisations relatives au droit à l'image ;
- Respecter les obligations de confidentialité ;
- Avoir anonymisé les données de santé ou données personnelles utilisées.

Les auteurs conservent la propriété intellectuelle de leurs travaux.

Toutefois, ils autorisent gracieusement l'Ancim à :

- Exposer les posters lors des JNCS ;
- Diffuser les résumés ou posters sur ses supports de communication ;
- Publier les travaux sur son site internet ;
- Relayer les réalisations sur ses réseaux sociaux, newsletters ou publications institutionnelles.

Cette autorisation est consentie pour une durée de cinq ans.

Les auteurs autorisent également l'Ancim à mentionner leurs noms, fonctions et établissements dans le cadre de la communication relative au Prix Poster.



Le lauréat s'engage à mentionner l'obtention du Prix Poster Ancim lors de toute communication ultérieure relative au travail récompensé.

ARTICLE 7 BIS – UTILISATION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

L'Ancim reconnaît que les outils d'intelligence artificielle (IA) peuvent constituer une aide à la rédaction, à la synthèse documentaire, à la mise en forme ou à la création de supports visuels.

L'utilisation d'un ou plusieurs outils d'intelligence artificielle est autorisée dans le cadre de la réalisation des résumés et des posters, sous réserve du respect des dispositions suivantes :

- Les auteurs demeurent seuls responsables du contenu présenté et de l'exactitude des informations communiquées.
- Les productions générées ou assistées par une intelligence artificielle doivent faire l'objet d'une vérification critique par les auteurs avant leur soumission.
- L'intelligence artificielle ne peut être considérée comme auteur ou co-auteur du poster.
- Les auteurs s'engagent à respecter les règles relatives à la confidentialité, au secret professionnel, à la protection des données personnelles et à l'anonymisation des situations, des patients, des usagers et des professionnels.
- Aucune donnée nominative ou permettant l'identification directe ou indirecte d'une personne ne doit être introduite dans un outil d'intelligence artificielle.
- Les auteurs sont invités à signaler, dans le bulletin de participation ou sur le poster, l'utilisation significative d'un outil d'intelligence artificielle pour la rédaction, l'analyse, la traduction, la création d'illustrations ou la mise en forme du travail.

Le comité d'organisation se réserve le droit de demander aux auteurs des précisions sur les modalités d'utilisation de l'intelligence artificielle dans l'élaboration du poster.

En cas de non-respect des présentes dispositions ou de manquement aux exigences d'intégrité scientifique, d'éthique ou de confidentialité, l'Ancim pourra refuser ou retirer la candidature concernée.

ARTICLE 8 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données recueillies dans le cadre du Prix Poster sont traitées par l'Ancim uniquement pour l'organisation et la gestion du concours.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés, chaque participant dispose d'un droit :

- D'accès ;
- De rectification ;
- D'effacement ;
- De limitation du traitement ;
- D'opposition ;



- De portabilité de ses données.

Ces droits peuvent être exercés par courriel à :

<mailto:administration@ancim.fr>

Les participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

L'ANCIM ne saurait être tenue responsable en cas :

- D'annulation ou de report des JNCS ;
- De dysfonctionnement technique affectant l'envoi des candidatures ;
- De force majeure empêchant le déroulement normal du concours.

Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application du présent règlement sera soumis au Conseil d'Administration de l'ANCIM.

À défaut de résolution amiable, les tribunaux français compétents seront seuls habilités à connaître du différend.

Fait à Chaponost, Le 2 juin 2026

Pour l'Association Nationale des Cadres de Santé (Ancim)

Dominique COMBARNOUS, Présidente